

**sur la fusion des communes de Lucens et d'Oulens-sur-Lucens**

du 9 novembre 2010

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

- vu la demande formulée par les autorités des communes de Lucens et d'Oulens-sur-Lucens,
- vu la convention de fusion entre les communes de Lucens et d'Oulens-sur-Lucens,
- vu la loi sur les fusions de communes,
- vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

*décète*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Les communes de Lucens et d'Oulens-sur-Lucens sont réunies en une seule et nouvelle commune sous la dénomination de Lucens, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

**Art. 2**

<sup>1</sup> La convention de fusion, acceptée par les corps électoraux concernés en date du 13 juin 2010, est ratifiée.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Les électrices et les électeurs de la nouvelle commune de Lucens seront convoqués dans le cadre des élections générales du printemps 2011 pour procéder à l'élection de leurs autorités pour la nouvelle législature.

**Art. 4**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat prendra toutes les mesures nécessaires pour organiser la nouvelle commune de Lucens selon les lois en vigueur.

**Art. 5**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, l'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 9 novembre 2010.

La présidente  
du Grand Conseil :

*C. Wyssa*

Le président :

*P. Broulis*

(L.S.)

(L.S.)

Le secrétaire général  
du Grand Conseil :

*O. Rapin*

Le chancelier :

*V. Grandjean*